



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité publique

ARRÊTÉ

- 2 JUL. 2019

du

mettant la société GRANDS CHAIS DE FRANCE en demeure de respecter
les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 août 2008
autorisant l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de Petersbach

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-1 et L.171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 codifiant les prescriptions associées à l'autorisation, accordée à la société les grands Chais de France à Petersbach, relative à l'exploitation des installations de préparation et de conditionnement de vin ainsi qu'aux installations connexes, au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le jour de l'inspection, il a été constaté que le stock d'émulseur était de 5 200 L contre 18 000 L, quantité demandée dans l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que ce constat constitue un non-respect des prescriptions de l'article 16.1 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 ;

CONSIDERANT que le jour de l'inspection, il a été constaté que la superficie des trappes de désenfumage était inférieure à 2 % de la superficie des cantons de désenfumage ;

CONSIDERANT que ce constat constitue un non-respect des prescriptions de l'article 18.1.3.2 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables aux installations, le préfet met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'il détermine ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société GRANDS CHAIS DE FRANCE dont le siège social se situe au 1 rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH, est mise en demeure de respecter sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

Les prescriptions des articles 16.1 et 18.1.3.2 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 susvisé. Les points faisant l'objet de la mise en demeure sont repris ci-après :

« Article 16.1

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie, adaptés aux risques, conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement.

Les ressources en eau doivent permettre d'alimenter avec un débit suffisant les moyens d'intervention ci-dessous énoncés et les moyens mobiles mis en œuvre le cas échéant par le service de secours et d'incendie, y compris en période de gel. Ces ressources comprennent :

- [...]
- d'une réserve de 18 000 l d'émulseur, dont la date de péremption n'est pas échue.

[...] »

« Article 18.1.3.2

[...]

Des exutoires à commandes automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne doit pas être inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

[...] »

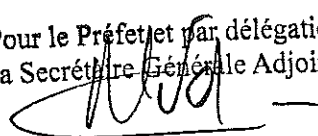
Article 2 : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être, indépendamment des sanctions pénales encourues, fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Saverne, le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société GRANDS CHAIS DE FRANCE par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Petersbach.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI

Délais et voies de recours La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de STRASBOURG (31, avenue de la Paix-BP 51038– 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.